



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 9874

Texte de la question

M. Claude Dhinnin appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur le rapport de M. Jacques-André Prevost : « Diminuer les charges résultant des contraintes publiques et des formalités ». Il apparaît, à la lecture de ce rapport, que les formalités administratives coûtent 250 milliards de francs par an aux entreprises françaises et que 30 milliards pourraient être économisés dès la première année. Il conviendrait notamment d'apprécier le temps passé par les entreprises à remplir les formulaires administratifs, d'associer le public à l'élaboration des textes en rendant obligatoires les études d'impact, d'obliger les administrations à répondre à toute question dans un délai d'un mois, sans négliger par ailleurs d'harmoniser les formulaires, les guichets, les dates, les assiettes, etc. D'autres propositions de bon sens figurent dans ce rapport. Il lui demande donc quelle suite il envisage de lui réserver, tant il est vrai que les entreprises françaises, lorsqu'elles consacrent un temps excessif en démarches administratives, ressentent ce temps perdu comme un véritable impôt dont il serait particulièrement opportun de les dispenser.

Texte de la réponse

Le projet de loi sur l'initiative et l'entreprise individuelle vient d'être adopté par le Parlement au cours de la session extraordinaire de janvier. Cette loi comporte des mesures destinées à renforcer la situation juridique des entreprises individuelles et à faciliter leurs conditions d'exercice. Des droits des entreprises sont définis en matière de simplification administrative : droit à la formalité unique déclarative, au numéro unique d'identification, à l'accès à des procédures de transmission électronique. La loi comporte également de nombreuses dispositions destinées à supprimer ou à simplifier des procédures administratives dans divers domaines : tenue de comptabilité, droit des sociétés, droit du travail, droit social et fiscalité. Elle sera suivie d'un programme global de simplification administrative. Ces dispositions de simplification concernent l'ensemble des entreprises, quelle que soit leur forme juridique.

Données clés

Auteur : [M. Dhinnin Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9874

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 100

Réponse publiée le : 28 février 1994, page 1031